

SYNDICAT MIXTE DES BASSINS VERSANTS DU REART, DE SES AFFLUENTS ET DE L'ETANG DE CANET/SAINT-NAZAIRE

3, rue des Fenouillèdes – Parc d'activités Sud Roussillon – 66 280 SALEILLES
Tél : 04.68.22.18.53

Délibération N° 2024 - 27

L'an deux mille vingt-quatre et le quatre juillet, le Comité Syndical du Bassin Versant du Réart, de ses affluents et de l'étang de Canet-Saint Nazaire, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de Saleilles, sous la présidence de Monsieur François RALLO, Président.

Etaient présents :

PMM CU : MMES. Christine RODRIGUEZ _ Sara TOURNÉ. MS. Gilles CASAS _ Michel CRETON _ Rodolphe LAFFONT _ Théophile MARTINEZ _ Gérard NOLLEVALLE _ Georges PUIG _ Olivier RABAT _ François RALLO.

CC Sud Roussillon : MMES. Nathalie PINEAU _ Colette ROIG.

MS. Robert DIAZ _ Marc GIMBERNAT _ Jean-André MAGDALOU _ Christophe MANAS _ René WALLEZ.

CC Aspres : MMES. Céline DAVESA _ Maya LESNÉ. MS. Rémy ATTARD _ Luc DEVEZE.

CC ACVI : MME. Maria CABRERA.

Etaient absents et excusés :

PMM CU : MME. Alexandra MAILLOCHAUD. MS. Modeste BOSQUE _ Jean-Charles MORICONI _ André RADONDY.

CC Sud Roussillon : MS. Thierry DEL POSO _ Robert OLIVE _ Jean-Jacques THIBAUT.

CC Aspres : MMES. Annie LELAURAIN. M. Patrick BELLEGARDE.

Etaient absents :

PMM CU : MS. Jean-François FABRE _ Jean-Pierre LEROY _ Louis PUIG _ Jean-François REGNIER _ Max TIBAC.

CC Sud Roussillon : M. Louis SALA.

CC Aspres : MME. Luce FAXULA. MS. Francis AUSSEIL _ Denis FERRER _ Patrick MAURAN.

CC ACVI : MME. Annie PEZIN. M. Raymond PLA.

Avaient donné procuration :

CC Sud Roussillon : M. Robert OLIVE donne pouvoir à Colette ROIG.

CC Aspres : MME Annie LELAURAIN donne pouvoir à Maya LESNÉ.

Assistaient également à la séance :

MMES. Sandrine BOSSOREIL - Élodie DUSSAUSSOIS – Isabelle PERRÉE – Christelle PLAGES - Lorie VERGNES. MS. Philippe BRETEAU _ Christian DISLAIR _ Roland MIVIÈRE -Jean-Claude TORRENS.

A été élu secrétaire de séance :

M. Rodolphe LAFFONT.

Décisions prises par le Président par délégation

Dossier présenté par : François RALLO, Président.

Le comité syndical réuni en séance publique,

Décision du Président N° 2024/02 : Convention d'assistance juridique et de représentation en justice en droit public.

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération exécutoire N° 2023/04, du 16/02/2023 reçue en préfecture le 23/02/2023, donnant délégation au Président,

Considérant la nécessité d'examiner tout acte ou toute procédure juridique nécessaire à la vie administrative du syndicat, et notamment les matières concernées en droit public que sont plus particulièrement le droit administratif général, le droit des collectivités locales, le droit de l'urbanisme, le droit de l'environnement, le droit de la fonction publique territoriale, le droit administratif des biens et le droit des contrats publics,

Considérant la nécessité d'établir pour le compte du syndicat des projets d'actes administratifs,

Considérant la nécessité de négocier avec des tiers la sauvegarde des intérêts du syndicat,

Considérant la nécessité de représenter le syndicat dans les divers contentieux dans lesquels celui-ci se trouvera engagé et de développer les diverses procédures y afférent en son nom et pour son compte,

Considérant le marché de convention d'assistance juridique et de représentation en justice en droit public publié le 19 mars 2024,

Considérant la réception de l'offre du cabinet HG&C Avocats en date du 5 avril 2024

Considérant la fin de publicité en date du 12 avril 2024,

Considérant le besoin d'une assistance juridique,

Considérant la nécessité d'être représenté en justice en droit public,

Vu la proposition financière reçue par le cabinet HG&C sis à PERPIGNAN (66).

Monsieur le Président DECIDE :

- De retenir la proposition du cabinet HG&C Avocats sis à 90 avenue Eole 66100 PEPRIGNAN, concernant le marché cité en objet, pour une durée de 36 mois renouvelable et pour un montant de 31 500,00 € HT soit 37 800,00 € TTC.

Le comité syndical, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré :

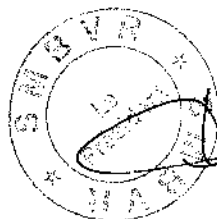
- **PREND** acte des décisions prises par le Président et par le bureau par délégation ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout acte utile en la matière ;

Pour : 24 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.**



Le Président

François RALLO